

Publié par : juridique
Date de dépôt : 01/04/2025
Date de retrait : 01/06/2025



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-132P
en date du 01 Avril 2025**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
RUE DU COTEAU
LE MARDI 19 JUILLET 2022**

AM/PHD/PS/AD/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu l'arrêté du maire n°2002/446 portant interdiction de stationnement dans l'Allée du Théâtre,
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY,
Vu la demande en date du 28 Mars 2025 de la Société Les Gentlemen du Déménagement située 3 Avenue des Belges, 13100 Aix-en-Provence pour le compte de Mme ZONARDI,

- - - 0 0 0 - - -

Considérant qu'il convient d'autoriser la société de déménagement à occuper une partie de la rue du Coteau, afin d'effectuer le déménagement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La société de déménagement Les Gentlemen du Déménagement est autorisée à occuper 3 places de stationnements situées en face du numéro 7 rue du Coteau, **le mardi 15 avril 2025 de 8h00 à 18h00** afin d'y stationner les véhicules de déménagement, à condition qu'ils n'entravent pas la circulation. Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, porteur à cette occasion, d'équipement en vigueur (gilet fluorescent), seront sous sa responsabilité durant toute la durée du déménagement. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours. Un alternat devra être mis en place.

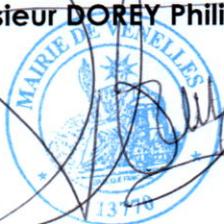
ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Venelles, le 01 Avril 2025

Par délégation du Maire
Monsieur DOREY Philippe



**Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique**